



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°971-2017-048

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

DJSCS

971-2017-05-22-003 - Arrêté portant DJSCS du 12 mai 2017 portant modification de l'arrêté n° 26/ PREF/DJSCS/PEFCEVC du 15 avril 2016 portant modification de la composition de commission régionale d'équivalence pour l'accès à certains concours de la fonction publique hospitalière (2 pages) Page 3

PREFECTURE

971-2017-05-09-017 - Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 MAI 2017 portant affectation d'une dotation de 19763€ à la collectivité de Saint-Martin au titre de la DGE des départements "majoration insuffisance du potentiel fiscal" - exercice 2017 (2 pages) Page 6

971-2017-04-07-002 - Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 07 avril 2017 portant répartition du FCTVA à la commune de Deshaies (2 pages) Page 9

971-2017-05-09-019 - Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 1033147€ au département de la Guadeloupe au titre de la DGE des départements "majoration aménagement foncier" exercice 2017 (2 pages) Page 12

971-2017-05-09-018 - Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 11858€ à la collectivité de Saint-Martin au titre de la DGE des départements "majoration aménagement foncier" - exercice 2017 (2 pages) Page 15

971-2017-05-09-016 - Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 5307€ à la collectivité de Saint-Barthélemy au titre de la DGE des départements "majoration insuffisance du potentiel fiscal" - exercice 2017 (2 pages) Page 18

971-2017-05-11-006 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 portant affectation de la somme de 15000€ à la commune de Trois-Rivières (2 pages) Page 21

971-2017-05-11-007 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 portant affectation de la somme de 10000€ à la commune de Vieux-Fort (2 pages) Page 24

971-2017-05-09-015 - Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 3184€ à la Collectivité de Saint-Barthélemy au titre de la DGE des départements "majoration aménagement foncier" - Exercice 2017 (2 pages) Page 27

971-2017-05-11-008 - Arrêté SG-DiCTAJ-BRF du 11 MAI 2017 portant prorogation de l'arrêté n° 2015-120 SG/DiCTAJ/BRF attribuant une subvention de 100000€ à la commune de Petit-Bourg au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (2 pages) Page 30

DJSCS

971-2017-05-22-003

Arrêté portant DJSCS du 12 mai 2017 portant modification
de l'arrêté n° 26/ PREF/DJSCS/PEFCEVC du 15 avril
2016 portant modification de la composition de
commission régionale ^{CRECFPH-FONCTION PUBLIQUE} d'équivalence pour l'accès à certains
concours de la fonction publique hospitalière



LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Emploi, Formation, Certification, examen, VAE,
Concours nationaux

**ARRETE DJSCS EFCEVC du 12 mai 2017 portant modification de l'arrêté n°
26/PREF/DJSCS/PEFCEVC du 15 avril 2016 portant modification de la composition de la
commission régionale d'équivalence pour l'accès à certains concours de la fonction publique
hospitalière**

Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-196 du 3 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et notamment ses articles 17 et 18 ;

VU le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, à compter du 15 avril 2017

VU les propositions des organismes en vue de la constitution de la nouvelle commission régionale d'équivalence en Guadeloupe ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté du 15 avril 2016 susvisé est complété comme suit :

Membre titulaire

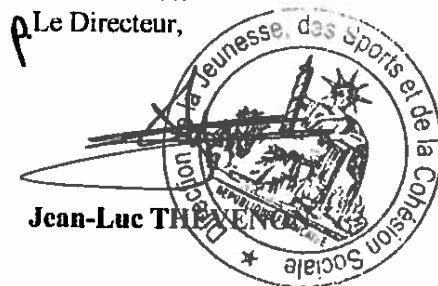
Monsieur Pierre LAMALLE, Directeur des ressources humaines par intérim au centre hospitalier universitaire de Pointe-à-Pitre / Les Abymes

Le reste sans changement

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre le, 12 mai 2017

Pour le Préfet
Le Directeur,



PREFECTURE

971-2017-05-09-017

Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 MAI 2017 portant affectation d'une dotation de 19763€ à la collectivité de Saint-Martin au titre de la DGE des départements "majoration insuffisance du potentiel fiscal" - exercice 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations financières**

ARRÊTÉ N° 2017 -SG/DICTAJ/BRF *du* - 9 MAI 2017

Portant affectation d'une dotation de **19 763 €** à la collectivité de
SAINT-MARTIN au titre de la
Dotation globale d'équipement des départements
« majoration insuffisance du potentiel fiscal »
- Exercice 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L. 3334-10 à L. 3334-12 et R. 3334-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la note d'information NOR INTB1712619C du 25 avril 2017 relative à l'attribution de la DGE des départements pour l'exercice 2017 ;
- VU la délégation de crédit d'un montant de 19 763 € sur le programme 0119 action n°3 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE,

- ARTICLE 1^{er}** : Une dotation d'un montant de dix-neuf mille sept cent soixante-trois euros (19 763€) est allouée à la collectivité de SAINT-MARTIN au titre de la dotation globale d'équipement des départements, majoration « insuffisance du potentiel fiscal » - exercice 2017.
- ARTICLE 2** : Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0119, action n°3 du budget du ministère de l'intérieur.
- ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, - 9 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-04-07-002

Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 07 avril 2017 portant
répartition du FCTVA à la commune de Deshaies

Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 07-04-17 répartition du FCTVA à Deshaies



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations financières

Arrêté n° 2017-SG/DICTAJ/BRF du - 7 AVR. 2017

**portant répartition du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
à la commune de Deshaies
exercice 2015 – versé en 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 et R. 1615-1 à R. 1615-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la circulaire COT/B/11/04320/ C du 17 mars 2011 du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu l'arrêté de pérennisation n° 2010-343 AD-II/2 du 30 mars 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Considérant l'état des dépenses réelles d'investissement ouvrant droit au FCTVA à la commune de Deshaies - exercice 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er.- Le montant de la recette au titre du FCTVA 2017 revenant à la commune de Deshaies est de quatre cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-deux centimes (413 799,22€).

Ce montant correspond à la somme des FCTVA 2017 :

- du budget principal pour 371 750,30€ ;
- du budget annexe « eau » pour 39 359,33€ ;
- du budget annexe assainissement pour 2 689,59€.

Article 2.- La dépense sera imputée sur le compte 465-1100000- « FCTVA – communes- Année 2017» code CDR COL 8001000 non interfacé.

Article 3.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le - 7 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-05-09-019

Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 1033147€ au département de la Guadeloupe au titre de la DGE des départements

Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 DGE départements Guadeloupe aménagement foncier 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations financières**

ARRÊTÉ N° 2017-SG/DICTAJ/BRF *du* - 9 MAI 2017

Portant affectation d'une dotation de **1 033 147 €** au Département de la Guadeloupe au titre de la « Dotation globale d'équipement des départements »
-Majoration « aménagement foncier »
- Exercice 2017 -

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L. 3334-10 à L. 3334-12 et R. 3334-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la note d'information NOR INTB1712619C du 25 avril 2017 relative à l'attribution de la DGE des départements pour l'exercice 2017 ;
- VU la délégation de crédit d'un montant de **1 033 147 €** sur le programme 0119, action 3, du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une dotation d'un montant d'un million trente-trois mille cent quarante-sept euros (1 033 147 €) est allouée au Département de la Guadeloupe au titre de la majoration pour aménagement foncier de la dotation globale d'équipement des départements, exercice 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0119, action 3, domaine fonctionnel 119-03-01, du budget du ministère de l'intérieur.

;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, - 9 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-05-09-018

Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 11858€ à la collectivité de Saint-Martin au titre de la DGE des départements

~~Arrêté 2017 SG-DICTAJ-BRF du 9 mai 2017 aménagement foncier SAINT-MARTIN~~
majoration aménagement foncier - exercice 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations financières**

ARRÊTÉ N° 2017 -SG/DICTAJ/BRF du - 9 MAI 2017

**Portant affectation d'une dotation de 11 858 € à la collectivité de
SAINT-MARTIN au titre de la
Dotation globale d'équipement des départements
« majoration aménagement foncier »
- Exercice 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L. 3334-10 à L. 3334-12 et R. 3334-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la note d'information NOR INTB1712619C du 25 avril 2017 relative à l'attribution de la DGE des départements pour l'exercice 2017 ;
- VU la délégation de crédit d'un montant de 11 858 € sur le programme 0119 action n°3 du ministère de l'intérieur ;

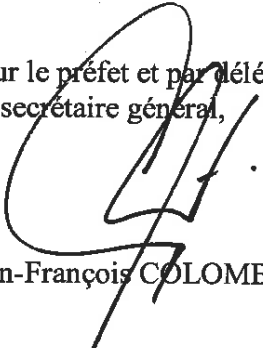
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE,

- ARTICLE 1^{er}** : Une dotation d'un montant de onze mille huit cent cinquante-huit euros (11 858 €) est allouée à la collectivité de SAINT-MARTIN au titre de la dotation globale d'équipement des départements, majoration « aménagement foncier » exercice 2017.
- ARTICLE 2** : Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0119, action n°3 du budget du ministère de l'intérieur.
- ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, - 9 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-05-09-016

Arrêté 2017 SG-DiCTAJ-BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 5307€ à la collectivité de Saint-Barthélemy au titre de la DGE des départements "majoration insuffisance du potentiel fiscal" - exercice 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations financières**

ARRÊTÉ N° 2017 -SG/DICTAJ/BRF *du* 9 MAI 2017

Portant affectation d'une dotation de **5 307 €** à la collectivité de
SAINT-BARTHELEMY au titre de la
Dotation globale d'équipement des départements
« majoration insuffisance du potentiel fiscal »
- Exercice 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L. 3334-10 à L. 3334-12 et R. 3334-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la note d'information NOR INTB1712619C du 25 avril 2017 relative à l'attribution de la DGE des départements pour l'exercice 2017 ;
- VU la délégation de crédit d'un montant de 5 307 € sur le programme 0119 action 3 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : Une dotation d'un montant de cinq mille trois cent sept euros (5 307€) est allouée à la collectivité de SAINT-BARTHELEMY au titre de la dotation globale d'équipement des départements, majoration « insuffisance du potentiel fiscal » - exercice 2017.
- ARTICLE 2** : Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0119, action n°3 du budget du ministère de l'intérieur.
- ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, - 9 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-05-11-006

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 portant
affectation de la somme de 15000€ à la commune de
Trois-Rivières

*Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 portant affectation de la somme de 15000€ à la
commune de Trois-Rivières*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Secrétariat général

**Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques**

Bureau des relations financières

**ARRETE N° 2017-SG-DICTAJ-BRF du
Portant affectation de la somme de 15 000 €
à la commune de TROIS-RIVIERES**

11 MAI 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** le décret 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 18 avril 2017 du ministère de l'intérieur portant attribution d'une subvention à la commune de TROIS-RIVIERES au titre des travaux divers d'intérêt local;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) est allouée à la commune de TROIS-RIVIERES, au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL), pour l'opération suivante :

« acquisition d'équipements de scène et l'aménagement d'une loge d'artistes, d'une cabine technique, d'un local d'entretien et d'une cuisine à la salle Bloncourt Francillette »

Montant de l'opération :	30 374€ HT
Taux de la subvention :	49,38%
Montant de la subvention :	15 000€

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales, la décision attributive de subvention sera considérée comme caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, l'opération au titre de laquelle la subvention a été attribuée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales et à l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, « l'achèvement de l'opération subventionnée doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution de l'opération ».

ARTICLE 4 - Les modalités du versement de la subvention sont fixées comme suit :

- une avance de 30% au commencement des travaux sur *présentation obligatoire de l'ordre de service de commencement des dits travaux* ;
- des acomptes en fonction de l'avancement des travaux n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- le solde sera versé après application du taux de subvention à la dépense réelle hors taxe, sur présentation des pièces justificatives des paiements et d'un certificat signé attestant l'achèvement de l'opération, la conformité de ses caractéristiques en mentionnant le coût final de l'opération et les modalités définitives de financement.

ARTICLE 5 - Le versement de la subvention susmentionnée interviendra au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur justification de l'état d'avancement de l'opération par le comptable du Trésor.

ARTICLE 6 - Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0122, action 01 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-05-11-007

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 portant
affectation de la somme de 10000€ à la commune de
Vieux-Fort

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 11 mai 2017 affect° de 10000€ à Vieux-Fort



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Secrétariat général

**Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques**

Bureau des relations financières

ARRETE N° 2017-SG-DICTAJ-BRF du 11 MAI 2017
Portant affectation de la somme de 10 000 €
à la commune de VIEUX-FORT

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** le décret 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2017 du ministère de l'intérieur portant attribution d'une subvention à la commune de VIEUX-FORT au titre des travaux divers d'intérêt local;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Une subvention d'un montant de dix mille euros (10 000 €) est allouée à la commune de VIEUX-FORT, au titre des travaux divers d'intérêt local (TDIL), pour l'opération suivante :
« acquisition d'un camion benne pour le service technique »

Montant de l'opération :	40 000€ HT
Taux de la subvention :	25%
Montant de la subvention :	10 000€

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales, la décision attributive de subvention sera considérée comme caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, l'opération au titre de laquelle la subvention a été attribuée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article R. 2334-29 du code général des collectivités territoriales et à l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, « l'achèvement de l'opération subventionnée doit intervenir dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement d'exécution de l'opération ».

ARTICLE 4 - Les modalités du versement de la subvention sont fixées comme suit :

- une avance de 30% au commencement des travaux sur *présentation obligatoire de l'ordre de service de commencement des dits travaux* ;
- des acomptes en fonction de l'avancement des travaux n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention ;
- le solde sera versé après application du taux de subvention à la dépense réelle hors taxe, sur présentation des pièces justificatives des paiements et d'un certificat signé attestant l'achèvement de l'opération, la conformité de ses caractéristiques en mentionnant le coût final de l'opération et les modalités définitives de financement.

ARTICLE 5 - Le versement de la subvention susmentionnée interviendra au fur et à mesure de l'exécution des travaux sur justification de l'état d'avancement de l'opération par le comptable du Trésor.

ARTICLE 6 - Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0122, action 01 du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par déléation,
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-05-09-015

Arrêté 2017 SG/DiCTAJ/BRF du 9 mai 2017 portant affectation d'une dotation de 3184€ à la Collectivité de Saint-Barthélemy au titre de la DGE des départements "majoration aménagement foncier" - Exercice 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau des relations financières**

ARRÊTÉ N° 2017 -SG/DiCTAJ/BRF *du* - 9 MAI 2017

Portant affectation d'une dotation de **3 184 €** à la collectivité de
SAINT-BARTHELEMY au titre de la
Dotation globale d'équipement des départements
« majoration aménagement foncier »
- Exercice 2017

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L. 3334-10 à L. 3334-12 et R. 3334-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la note d'information NOR INTB1712619C du 25 avril 2017 relative à l'attribution de la DGE des départements pour l'exercice 2017 ;
- VU la délégation de crédit d'un montant de 3 184 € sur le programme 0119 action 3 du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er} : Une dotation d'un montant de trois mille cent quatre-vingt-quatre euros (3184 €) est allouée à la collectivité de SAINT-BARTHELEMY au titre de la dotation globale d'équipement des départements, majoration « aménagement foncier » exercice 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dotation sera prélevé sur les crédits inscrits au programme 0119, action n°3 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, - 9 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Jean-François COLOMBET.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

PREFECTURE

971-2017-05-11-008

Arrêté SG-DiCTAJ-BRF du 11 MAI 2017 portant
prorogation de l'arrêté n° 2015-120 SG/DiCTAJ/BRF
attribuant une subvention de 100000€ à la commune de
Arrêté SG-DiCTAJ-BRF du 11 MAI 2017 portant prorogation de l'arrêté n° 2015-120
Petit-Bourg au titre de la dotation d'équipement des
SG/DiCTAJ/BRF
territoires ruraux



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des relations financières

ARRETE N° 2017- SG/ DiCTAJ/BRF du 11 MAI 2017
Portant prorogation
de l'arrêté n° 2015-120- SG-DiCTAJ-BRF attribuant une subvention
de 100 000€ à la commune de PETIT-BOURG
au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 2004-37 du 09 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
- Vu** le décret n°2012 -1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2002 du ministère de l'intérieur relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation globale d'équipement des communes ;
- Vu** l'arrêté N° 2015-120- SG/DiCTAJ/BRF du 2 juillet 2015 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à la commune de PETIT-BOURG pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la demande de prorogation en date du 12 avril 2017 formulée par Monsieur le maire de la commune de PETIT-BOURG;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE,

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 2015-120-SG-DICTAJ-BRF du 2 juillet 2015 portant attribution d'une subvention à la commune de Petit-Bourg pour le financement de l'opération de rénovation du bâtiment de la police municipale est prorogé d'un an.
L'expiration du délai de démarrage des travaux est fixée au 10 mai 2018.

ARTICLE 2 - le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-François COLOMBET